

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

1 - UE PF Citoyens de l'Union européenne et membres de famille

(Articles L. 233-1 à L. 233-6, L. 234-1, L. 234-1, L. 234-2 du CESEDA)

L'étranger doit se présenter personnellement et apporter les originaux et une copie des documents demandés. Les documents en langue étrangères doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1. DOCUMENTS COMMUNS

1.1. Formulaire de « demande de titre de séjour »

1.2. Justificatif d'état civil et de nationalité :

- Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité)
- Passeport obligatoire pour le membre de famille extracommunautaire ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

1.3. Indication relative au domicile récente telle que :

- Facture d'électricité ou eau ou téléphone fixe ou d'accès à internet ou bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ou impôt foncier
- **Si hébergement à l'hôtel :** attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- **Si hébergement chez un particulier :** attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile récent

1.4. Justificatif de couverture médicale à jour

1.5. 2 photographies d'identité récentes

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES AU TITRE SOLLICITE

En fonction de votre catégorie :

2.1. Exercice d'une activité professionnelle salariée :

- Autorisation de travail en cours

2.2. Exercice d'une activité professionnelle non salariée:

- Immatriculation au registre (kbis)
- Justificatifs des revenus (tels que avis d'imposition, 3 derniers relevés de compte bancaire, etc...)
- Attestation de reconnaissance de votre qualification professionnelle auprès des chambres consulaires de Polynésie française
- Attestation d'exercer en cas d'activité soumise à autorisation

2.3. Non actif :

- Justificatifs de ressources (tels que bulletins de pension, dividendes, rentes, avis d'imposition, 3 derniers relevés de compte bancaire, etc...)

2.4. Etudiant :

- Justificatifs de suivi d'études (attestation d'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire, bulletins de notes, etc..)
- Justificatifs de ressources garantissant que l'étudiant dispose pour lui et, le cas échéant, pour sa famille de ressources suffisantes (bourses, virement, fiche de paie, etc...)

2.5. Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint:

- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation au moment de la demande

- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant.
- Pour les descendants et ascendants directs à charge : tout justificatif de la possession par l'accueillant de ressources suffisantes lui permettant de subvenir aux besoins du descendant ou ascendant en France (relevés bancaires, bulletins de pension, avis d'imposition...).
- En cas de modification de la situation familiale, justificatif de maintien de droit:
 - selon la situation (acte de décès, jugement de divorce, attestation de scolarité des enfants, justificatif de ressources personnelles...)

Pour les ressortissants de pays tiers : décision de justice ou document portant sur la garde des enfants

2.6. Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE

- Justificatif du lien familial : documents d'état civil et de situation familiale (extrait d'acte de naissance, PACS, certificat de concubinage)
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant : selon la catégorie dont relève l'accueillant
- Pour les membres de famille à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades : tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par l'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance
- certificats médicaux établissant la gravité de l'état de santé du membre de famille

Pour les partenaires et concubins : justificatifs établissant la vie commune (partenariat : au moins 1 an ; concubinage : au moins 5 ans), tous documents adressés en commun au couple (relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun...), déclaration de vie commune

3. SEJOUR PERMANENT

3.1. Première demande :

- Justificatif de la continuité de résidence en France pendant 5 ans (un document par semestre prouvant le séjour continu)
- Justificatif du droit de séjour durant les 5 années précédentes : selon la catégorie dont relève le demandeur (voir justificatifs requis au 2.)

3.2. Renouvellement :

- Attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur certifie ne pas s'être absenté de France pendant plus de 2 ans consécutifs depuis l'acquisition de son droit de séjour permanent

3.3. Séjour permanent du membre de famille – première demande :

- Justificatifs de la continuité de résidence du membre de famille pendant 5 ans : quittances de loyers ou de charges, factures, documents bancaires, documents fiscaux, etc. (un document par semestre)
- Justificatif du droit de séjour de l'accueillant durant les 5 années précédentes (sauf si l'accueillant est déjà titulaire d'une carte de séjour permanent)
- Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou extrait d'acte de naissance du descendant prenant l'étranger en charge selon le cas (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

3.4. Séjour permanent du membre de famille – Renouvellement :

- Attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur certifie ne pas s'être absenté de France pendant plus de 2 ans consécutifs depuis l'acquisition de son droit de séjour permanent

Obtenir des renseignements complémentaires :

<https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers>

Nous contacter : par Tel : 40468631 (13h à 16h) ou par Email : etrangers@polynesie-francaise.pref.gouv.fr